



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS) liste des pièces à fournir pour les ressortissants étrangers

DANS TOUS LES CAS

- Acte de naissance** : extrait avec filiation ou copie intégrale datant de moins de 6 mois.
*Attention : les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.
L'Etat civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, célibat, certificat de non-pacs...).*
L'acte de naissance doit être accompagné d'une copie traduite par un traducteur assermenté ou apostillé, sauf convention internationale.*
 - **Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e)** : copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA, de moins de 3 mois. Vous serez alors dispensé (e) de la production de certificat de coutume/célibat et de non-inscription au répertoire civil. (site <https://www.ofpra.gouv.fr>)

- Pièces d'identité** : photocopie de la carte nationale d'identité, passeport en cours de validité. Original à présenter le jour du RDV.

- Déclaration conjointe d'un PACS** : document disponible sur le site <https://www.service-public.fr> (cerfa n°15725-03). A compléter en lettres majuscules et à signer par les deux partenaires.

- Convention de PACS** : modèle disponible sur le site <https://www.service-public.fr> (cerfa n°15726-02). A compléter en lettres majuscules et à signer par les deux partenaires. Pour un conseil veuillez-vous adresser à un notaire ou à un avocat.

- Certificat de coutume** : A demander au Consulat. En cas de double nationalité, un certificat de coutume devra être produit pour chaque nationalité considérée (hors française).

- Certificat de célibat** (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume). Document traduit si besoin par un traducteur assermenté, légalisé ou apostillé sauf convention internationale.

- Certificat de non pacs** : A demander auprès du service central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères au moyen du cerfa n°12819-06 disponible sur le site <https://www.service-public.fr> datant de moins de 3 mois.

- Attestation de non inscription au Répertoire Civil** :
 - **Si vous vivez en France depuis plus d'un an** : une attestation de non-inscription au répertoire civil doit être demandée au service central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères - répertoire civil datant de moins de 3 mois. Demande possible sur le site <https://www.service-public.fr>.
 - **Si vous êtes en France depuis moins d'un an** : fournir une attestation sur l'honneur de non inscription au répertoire civil.

PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES PARTENAIRES DIVORCE(E)S, VEUF(VE)S

Vous êtes divorcé(e) :

- Acte de divorce et Acte de mariage avec leur traduction, accompagnés d'une attestation de divorce définitif délivrée par le consulat. Documents traduits si besoin par un traducteur assermenté, légalisé ou apostillé sauf convention internationale

Vous êtes veuf (ve) :

- Acte de naissance du défunt avec la mention de décès ou acte de décès, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté, légalisé ou apostillé le cas échéant.

** prendre contact avec le consulat ou la Cour d'appel de Toulouse pour obtenir la liste des traducteurs assermentés www.courdecassation.fr. Rubriques Informations et services-experts judiciaires-Toulouse.*

DEPOT DU DOSSIER

Dépôt du dossier complet à l'accueil de la Mairie de Revel sans rdv, du lundi au jeudi de 8h30-12h/14h-17h30 et le vendredi 8h30-12h/13h30-17h.

Les pièces seront remises en original. Pour les pièces d'identité, une photocopie sera fournie au dépôt du dossier et l'originale devra être obligatoirement présentée au moment de l'enregistrement du PACS.

Un rdv vous sera fixé au plus tôt par mail ou téléphone, après instruction et validation de votre dossier par le service.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service des PACS : **05 62 18 71 43 / etacivil@mairie-revel.fr**